



Demande d'aide et d'information

Par **dalila67**, le **22/11/2008 à 16:51**

bonjourrrrrvoilà avec mon ex conjoint nous avons louer un appart HLM a la signature pour la caution et le garant on nous a dis quil travaille avec un organisme et que si on est d'accord il faut signer donc on signe directement pour pouvoir recevoir nos clefs directement;rrrrnen gros pas de double de contrat ni le temps de le lire!!rr ensuite au bout d'un mois je quitte mon compagnon et il se retrouve seul avec cette appartement il a du mal a payer le loyer et accumule les dettes rnAu bout de 2 ans je reçois une lettre qu'il faut ke je paye cette organisme qui a du payer les loyers...rn vu que je n'ai pas vecu dans cette appartement et que je ne me sent pas concerner,rnj'appel mon compagnon qui me dit qu'il est pret à ecrire une lettre a cette organisme pour dire qu'il es le seul concerner;rn Mais quand j'ai appeller l'organisme il ne veulent rien entendre car pour eux il y a rien a faire car quand j'ai signer se contrat il y avais une clause de solidariter...rnaidez moi svp je rouve pas sa normal de payer pour quelquechose que je n'est pas fait

Par **Tisuisse**, le **22/11/2008 à 17:18**

Bonjour,rrrrUne précision : vous parlez, au début de votre message, de votre ex-conjoint puis vous faites mention de votre compagnon. Dois-je déduire que vous n'étiez pas mariés ? Si c'est ainsi, vous ne pouvez avoir d'ex-conjoint puisqu'il n'y a jamais eu de ... conjoint. En effet, ce terme juridique ne s'applique qu'aux gens mariés.rrrrEn ce qui concerne la location, vous êtes considérés tous les 2, semble-t-il, comme co-locataires avec une clause de solidarité. Donc, si votre ex-compagnon venait à ne pas payer ses loyers, le propriétaire, par l'intermédiaire de l'agence, est en droit de vous réclamer ce loyer compte tenu de la clause de solidarité.rrrrDonc, faites une LR/AR à l'agence en demandant un exemplaire du contrat (histoire de savoir un peu de quoi il retourne) puis, à réception de celui-ci, vous dénoncerez la

clause de solidarité, toujours par LR/AR en précisant que vous n'occupez plus les lieux. Votre ex-compagnon devra faire de même.